

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20231113-23-147-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/147/F**

**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**OBJET** : FINANCES

Subvention complémentaire à une association pour l'année 2023 - Modificatif.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Michel GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju participe activement au développement de l'action culturelle, sociale et sportive par le biais d'aides aux associations.

Elle accorde ainsi diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou de faciliter la pratique de leurs adhérents.

Pour sa première année d'exercice, l'école de danse CONTRAST a participé au concours régional organisé par la Confédération Nationale de Danse (CND) à Borgo le 08 avril, au cours duquel, une de ses élèves a pu décrocher sa qualification pour le concours national qui s'est tenu à Angers le 18 mai.

À l'issue de ce concours, cette élève a décroché le 1<sup>er</sup> prix à l'unanimité dans la catégorie autres styles, obtenant la meilleure note de sa catégorie. Elle a ainsi été sélectionnée pour la dernière phase européenne qui se déroule en Catalogne, à Terragone.

Aussi, afin de pouvoir concourir dans les meilleures conditions, l'école a sollicité un soutien financier et communicationnel auprès de la ville de Portivechju.

À ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cent vingt-cinq euros (1.125,00 €) à l'association CONTRAST dans le cadre de sa participation au championnat européen de danse.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits aux lignes correspondantes du budget principal 2023.

Il sera demandé à l'association de fournir un bilan de cette participation.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/054/F du 03 avril 2023 relative aux subventions aux associations pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de mille cent vingt-cinq euros (1.125,00 €) à l'association CONTRAST.

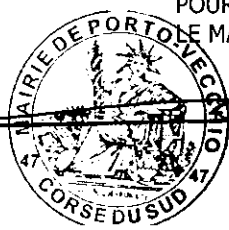
**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile à la bonne exécution de la présente décision.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

~~PETRU VESPERINI~~